

CH_VB 180 2001-0086 vom 12. Januar 2001

Bundesverwaltung, 2001-01-12, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_180_2001-0086

FR: CH_VB 180 2001-0086 du 12 janvier 2001

IT: CH_VB 180 2001-0086 del 12 gennaio 2001

Volltext

180 2001-0086 Aéroport régional de Sion Approbation des plans en faveur de la Municipalité de Sion pour la construction d'un hangar destiné à la société GSA du 12 janvier 2001 Vu la requête présentée le 15 mai 2000 par la Municipalité de Sion, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a octroyé une approbation de plans en faveur de la Municipalité de Sion pour la construction d'un hangar destiné à la société GSA. Ladite approbation confère à son titulaire le droit de construire un bâtiment aménagé en deux hangars d'un seul tenant sans piliers intérieurs. Deux portes de 28 m d'ouverture sur une hauteur de 9 m sont prévues vers le tarmac. La surface au sol de la partie hangar s'élève à 1200 m² (60 m x 20 m). Le bâtiment comportera une partie administrative, collée au sud du hangar, sous forme de bureaux d'une surface au sol de 135m² (30 m x 4.5 m). Le projet prévoit également 19 places de stationnement pour voitures au sud du bâtiment à construire. L'ensemble de la réalisation est situé à l'intérieur du périmètre d'aéroport. Durant le délai de recours, la présente décision, le dossier de requête ainsi que le rapport d'impact sur l'environnement et son évaluation peuvent être consultés auprès du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, 11, rue des Cèdres, 1950 Sion. Le texte complet de la décision peut être obtenu auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), au numéro de téléphone 031 / 325 06 57. En vertu de l'art. 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) et sous réserve de l'art 36d de la loi fédérale sur l'aviation (LA; RS 748.0), celui qui a qualité pour recourir peut attaquer la présente décision, ou des parties de celle-ci, devant la Commission de recours du DETEC, Schwarztorstrasse 59, case postale 336, 3003 Berne 14. Le délai de recours est de 30 jours. Le mémoire de recours sera adressé en deux exemplaires au moins. Il devra indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. La décision attaquée et, dans la mesure du possible, les pièces invoquées comme moyens de preuve seront jointes au recours, de même qu'une procuration en cas de représentation. 30 janvier 2001 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Aéroport régional de Sion Approbation des plans en faveur de la Municipalité de Sion pour la construction d'un hangar destiné à la société GSA In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2001 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 04 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 30.01.2001 Date Data Seite 180-180 Page Pagina Ref. No 10 125 135 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono

stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.